



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Séance en vidéoconférence enregistrée (audiovisuel), dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES (présences notées par Madame Chantal Duval)

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCES

Aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 15.

2. Adoption de l'ordre du jour

No : 201 – 2020

Suivant la proposition de: Gilles Arbour

Dûment appuyée par: Mélissa Arbour

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Séance à huis clos par vidéoconférence – Décision

No : 202-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT tous les décrets subséquents prolongeant cet état d'urgence;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par vidéoconférence, qui sera enregistrée et ensuite diffusée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Vente du lot 5 656 402 à M. Lennon Arcaro et annulation de la résolution 296-2019 – Décision

No : 203 – 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 296-2019 le 18 novembre 2019 et qu'il y a lieu de la remplacer car elle comporte des erreurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 402 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin, M. Lennon Arcaro, propriétaire du lot 5 656 403, a fait une offre d'achat pour le lot 5 656 402 au montant de 2 500 \$, ce qui est plus élevé que la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE M. Arcaro projette de fusionner les lots 5 656 402 et 5 656 403;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

D'ANNULER la résolution 296-2019;

DE VENDRE le lot 5 656 402 à M. Lennon Arcaro au montant de 2 500 \$, sans garantie légale, et que tous les frais professionnels soit aux frais de l'acheteur;

DE S'ENGAGER à émettre un permis de lotissement à la suite de la création par un arpenteur (aux frais de M. Arcaro) d'un seul lot à partir des lots 5 656 402 et 5 656 403, à condition que la demande de permis de lotissement soit conforme aux règlements de la Municipalité et payée;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Ouverture de la plage municipale du Lac des Français et embauche d'un guichetier – Décision

No : 204 – 2020

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont annoncé, le 17 juin 2020, qu'à compter du 22 juin, les infrastructures sportives intérieures de même que les plages publiques et privées pourront ouvrir à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de la plage municipale est conditionnelle aux mêmes mesures sanitaires que la réouverture des parcs et jeux d'eau (ouverts depuis le 16 juin 2020);

CONSIDÉRANT QUE des affiches, identiques à celles installées dans les parcs de la Municipalité, concernant les mesures sanitaires sont déjà installées à la plage municipale (une à l'entrée, une sur la chaise du sauveteur et une au module de jeux) indiquant les directives (lavage des mains, distanciation de 2 mètres, consignes de tousser dans son coude, de limiter les déplacements, de rester à la maison en cas de symptômes de la COVID-19, de couvrir son visage si la distanciation n'est pas possible, de ne pas partager son équipement, d'éviter les rassemblements, de prévoir une gourde d'eau parce que les abreuvoirs ne sont pas disponibles et d'apporter son désinfectant puisqu'aucune station de lavage n'est disponible);

CONSIDÉRANT QUE l'espace pour les visiteurs est amplement suffisante en sachant que la zone de baignade est de 600 mètres carrés et qu'il faut respecter, selon la direction de la Santé publique, 7 mètres carrés par baigneur, ce qui équivaut à 85 personnes maximum dans la zone de baignade;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de sauveteurs du Centre aquatique est prête à ouvrir, tel que prévu au contrat, la plage le 23 juin jusqu'au 16 août 2020 et qu'un employé étudiant est disponible pour travailler à l'entrée de la plage (guichetier);

CONSIDÉRANT QUE tous les employés (sauveteurs, guichetier) auront le matériel nécessaire pour procéder à la désinfection de leur espace de travail (nettoyant désinfectant GLDI-H202) et à du matériel de protection (désinfectant pour les mains, masques et visières);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'ouverture de la plage municipale du Lac des Français du 23 juin au 16 août 2020;

D'APPROUVER l'embauche de Julien Gagné-Morand comme guichetier à la plage 5 jours par semaine (généralement du mercredi au dimanche) durant les 8 semaines d'ouverture, au salaire minimum en vigueur, en remplacement de Mathis Legault;

D'ANNULER l'embauche de Mathis Legault comme guichetier à la plage (résolution 186-2020 adoptée le 15 juin 2020) car il n'est plus disponible pour l'emploi à la Municipalité;

D'APPROUVER la réouverture du bloc sanitaire de la plage pendant les heures où le guichetier est présent, avec ménage deux fois par semaine (comme prévu dans le contrat de conciergerie) et la désinfection aux 2 à 4 heures par le guichetier pendant les 5 journées de présence du guichetier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Achat d'abat-poussière – Décision

No : 205 – 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'épandage régulier d'abat-poussière sur les rues municipalisées en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Somavrac C.C. au montant de 640 \$ plus taxes par sac de 1 000 kg;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

D'AUTORISER l'achat de quatre sacs de 1 000 kg de chlorure de calcium (abat-poussière) auprès de l'entreprise Somavrac C.C. pour un montant total d'environ 2 560 \$ plus taxes;

D'AFFECTER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Procuration Revenu Québec – Décision

No : 206 – 2020

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Martin, Boulard SENCRL, Société de comptables professionnels agréés souhaite accéder au dossier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour les divers mandats donnés par la municipalité;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE la firme Martin, Boulard SENCRL, Société de comptables professionnels agréés soit nommé comme représentant autorisé;

QUE le représentant autorisé soit autorisé à consulter le dossier de l'entreprise (la Municipalité) et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise (la Municipalité), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

Aucun citoyen présent, étant donné que la séance a lieu exceptionnellement en vidéoconférence, dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19).



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

9. Levée de l'assemblée

No : 207 – 2020

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 25.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière